

SERVICE :

DIRECTION DES FINANCES

Service Budget

N° 3.4

objet : **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**

RESUME :

Ce rapport a pour objet de vous présenter les modifications techniques à prendre en compte sur le plan budgétaire et / ou financier. Ces ajustements aboutissent à une augmentation du budget 2018 de 1.168.000€, dont 1.133.000€ en section de fonctionnement et 35.000€ en section d'investissement.

Les principaux éléments concernent :

- La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M52,
- Un ajustement du produit de la fiscalité,
- Un ajustement des dépenses.

Ils permettent de constater une hausse de l'autofinancement d'un montant de 35.000€

Le projet de Décision Modificative n°1 (DM 1) qui vous est soumis comporte des ajustements de charge et de recettes sur l'exercice et est consacré à de simples mises à jour, relatives à : de nouvelles imputations budgétaires (I), et à des ajustements de crédits de certaines dépenses et recettes votées au budget primitif de l'exercice 2018 (II). Reste ensuite à trouver l'équilibre de cette décision modificative (III).

C'est donc une décision modificative de faible ampleur, dont le principal objectif est de tenir compte des dernières informations financières dont nous disposons.

D'autres ajustements seront proposés ultérieurement, lors du budget supplémentaire, afin notamment de tenir compte des notifications issues de la loi de finances 2018 qui seront reçues d'ici là.

I. Mises à jour de la nomenclature comptable M52 au 1^{er} janvier 2018 :

Parmi ces modifications, il y a tout d'abord la mise à jour traditionnelle dans le cadre de cette première décision modificative de l'année, des imputations budgétaires faisant suite aux modifications pour l'exercice 2018 de l'instruction budgétaire et comptable M52 du 18 décembre 2017, parue au journal officiel du 27 décembre 2017.

En effet, ces modifications nationales interviennent postérieurement au vote du Budget Primitif (voté le 11 décembre 2017 pour l'exercice 2018). Elles nécessitent une décision modificative pour être prises en compte.

Cette année, les modifications de nomenclature sont peu nombreuses et concernent principalement les comptes de produits. L'instruction M52 se complète afin de classer et identifier les nouvelles recettes liées aux nouveautés réglementaires.

Le 1^{er} point concerne l'article 7038 « Autres redevances et recettes », permettant ainsi d'identifier les redevances de stationnement des autres redevances. Ainsi, l'article comptable 7038 est subdivisé en 5 articles :

- 70383 Redevance de stationnement,
- 70384 Forfait de post-stationnement,
- 70388 Autres,
- 703893 Reversements sur redevances de stationnement,
- 703894 Reversements sur forfaits de post-stationnement.

Le Département, pour sa part, est concerné par le compte 70388. Cette décision modificative est donc l'occasion de corriger le budget primitif adopté au mois de décembre pour respecter le nouveau plan de compte.

Le 2^{ème} point concerne la création d'un compte spécifique pour le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI). La loi de finances 2017 avait créé ce nouveau fonds dont le Département a été bénéficiaire. Pour l'exercice 2017, rien de particulier n'existait dans la nomenclature M52, aussi la recette a été comptabilisée sur l'article 74788 « autres compensations attributions et autres participations ». Lors de la préparation du budget 2018, la recette a été prévue sur ce même compte. Avec la parution de l'arrêté du 18 décembre, le compte 74713 « Fonds d'appui aux politiques d'insertion » a été créé, cette décision modificative est donc l'occasion de corriger le budget primitif sur ce point.

II . Ajustements des prévisions budgétaires du budget primitif

La Décision Modificative n°1 de 2018, qui ne concerne que le budget principal, aboutit à une augmentation du budget, de 1.168.000€, soit +0,06 % du budget primitif 2018.

Investissement			Investissement		
Chap.	Libellé chapitre	Dépenses	Chap.	Libellé chapitre	Dépenses
	Dépenses d'ordre	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	35 000,00
020	Dépenses imprévues (dépenses)	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	040	Opérations d'ordre de transferts en section	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		Recettes d'ordre	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	024	Produit de cessions des immobilisations	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		Recettes réelles	0,00
	Dépenses réelles	35 000,00		Total Recettes d'investissement	35 000,00
	Total Dépenses d'investissement	35 000,00			

Fonctionnement						
Chap.	Libellé chapitre	Dépenses	Chap.	Libellé chapitre	Dépenses	
023	Virement à la section d'investissement	35 000,00	Recettes d'ordre			0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	
Dépenses d'ordre		35 000,00	731	Impositions directes	1 133 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	017	Revenu de solidarité active	0,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	978 000,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00	
014	Atténuations de produits	120 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00	
Dépenses réelles		1 098 000,00	Recettes réelles			1 133 000,00
Total Dépenses de fonctionnement		1 133 000,00	Total Recettes de fonctionnement			1 133 000,00

A. Recettes de fonctionnement

En dehors des ajustements évoqués précédemment, seul le compte de la fiscalité directe fait l'objet d'une nouvelle prévision. En effet, lors de la préparation du budget primitif, bien avant le vote de la loi de finances 2018, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été calculé sur la base d'une revalorisation des bases de l'ordre de 1,8 % (variation physique de 0,8 % et variation nominale de 1 %). En 2018, compte tenu de l'inflation connue en novembre 2017, la variation nominale est valorisée à 1,2 %, ce qui représente un produit supplémentaire de 1.133.000€.

B. Dépenses de fonctionnement

Du côté des dépenses, cette décision modificative est l'occasion d'inscrire un crédit afin de restituer à l'Etat des produits de fiscalité versés à tort. Il s'agit de taxes d'espaces naturels sensibles ou encore de taxe destinée au financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement. L'estimation du produit à reverser est de 120.000€.

C. Dépenses d'investissement

Sur la section d'investissement, seule une prévision de dépenses est proposée. Celle-ci concerne l'acquisition de progiciels. En effet, suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé à l'encontre de la structure avec laquelle le Département de la Seine-Maritime a contractualisé pour disposer de données financières venant étayer nos différents rapports, il est nécessaire de disposer de nouveaux outils pour accompagner les services dans la réalisation de leurs études. Une inscription de 35.000€ est donc prévue dans le projet de décision modificative.

III . Equilibre de la Décision Modificative n°1

Pour équilibrer la section d'investissement de notre décision modificative, il convient d'inscrire un virement de la section de fonctionnement de 35.000€ sur le chapitre 021.

Ainsi, sur la section de fonctionnement, une inscription de 35.000€ est proposée sur la ligne budgétaire de virement à la section d'investissement (chapitre 023).

Enfin, il est proposé la mise en place d'une provision pour dépréciation des éléments financiers de 978.000€. En effet, le compte de gestion 2016 du Département de la Seine-Maritime fait apparaître des créances issues de prêts accordés dans le cadre du dispositif FSL de plus de 15M€. Selon les fondements de la comptabilité, le principe de prudence qui

doit nourrir nos prévisions budgétaires, nous pousse à envisager la mise en place progressive d'une provision pour dépréciation des éléments financiers en tenant compte des aléas de recouvrement connus pour notre dispositif FSL. Pour cette année, nous proposons la constitution d'une dotation aux provisions de 978.000€.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition de décision modificative et en cas d'accord d'approuver la délibération ci-annexée.